



**Département du Calvados**  
**Centre Communal d'Action Sociale**  
**De LION-sur-MER (14780)**

CCA 2026-05- 3 sur 3

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**  
**Séance du 19 mai 2026**

*L'an deux mille vingt-six, le mardi dix-neuf mai à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Lion-sur-Mer, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Magali SAINT, présidente,*

Date de la convocation : 13/05/2026
Nombre de membres en exercice : 9
<b>Présents : 8</b> : Magali SAINT, Patricia ROSALIE, Franck PARDILLOS, Dominique DEBISE, Eva SIX, Jacqueline SAINT-YVES, Yves LESIEUX, Agnès DOUCHIN
<b>Votants : 9</b> Paul BESOMBES donne pouvoir à Magali SAINT
<b>Absent(es) excusé(es) :1</b> Paul BESOMBES
<b>Secrétaire de séance</b> : Patricia ROSALIE

**Objet** : Délégation du Conseil d'Administration au Président, au Vice-Président ou au vice-Président Délégué

Afin d'assurer la continuité de fonctionnement des Conseils d'Administration et de permettre une gestion fluide au niveau des services du CCAS, l'article R123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) prévoit que le Conseil d'Administration peut délibérer pour accorder à sa Présidente, à son/sa Vice-Président(e) ainsi qu'à son/sa Vice-Président(e) délégué(e), pour la durée du mandat, les pouvoirs et attributions nécessaires à l'accomplissement de diverses opérations de gestion courante.

Les dispositions de l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoient que le Conseil d'Administration peut donner délégation de pouvoirs à sa Présidente, à son/sa Vice-président(e) ainsi qu'à son/sa Vice-Président(e) délégué(e) dans les matières suivantes :

- ✓ Attribution des prestations dans les conditions définies par le Conseil d'Administration ;
- ✓ Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics ;
- ✓ Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- ✓ Conclusion de contrats d'assurance ;
- ✓ Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale et des services qu'il gère ;
- ✓ Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- ✓ Exercice au nom du Centre Communal d'Action Sociale des actions en justice ou défense du CCAS dans les actions intentées contre lui ;
- ✓ Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L 264-2.

Les décisions prises doivent toujours demeurer dans la limite des crédits inscrits au budget du C.C.A.S.

En application de l'article R 123-22 du code de l'action sociale et des familles, la Présidente, son/sa Vice-Président(e) ainsi qu'à son/sa Vice-Président(e) délégué(e), devront rendre compte, à chacune des réunions du conseil d'administration des décisions prises sur le fondement de la présente délégation.

La Présidente dispose de pouvoirs propres (art. R.123-23 du CASF), qu'elle peut déléguer son/sa Vice-président(e) ainsi qu'à son/sa Vice-Président(e) délégué(e). Ces pouvoirs ne peuvent jamais faire l'objet d'une subdélégation.

Accusé de réception en préfecture  
014-261401285-20260519-CCA26-05-3-3-DE  
Date de télétransmission : 26/05/2026  
Date de réception préfecture : 26/05/2026

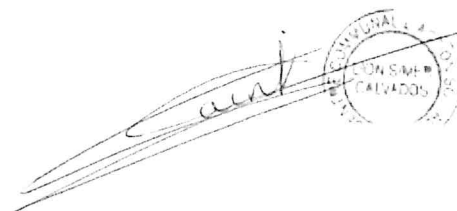
Pour les actes de gestion interne (courriers d'information, convocations, ...), la responsable de service peut être autorisée à signer par note de service interne, hors champ décisionnel.

Le/la Vice-président(e) délégué(e) n'a pas de délégations propres : il/elle agit seulement en remplacement du Vice-président pour les compétences que ce dernier détient.

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (9 voix pour) décide :**

- De déléguer à la Présidente en vertu des dispositions de l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles :
  - ✓ Attribution des prestations dans les conditions définies par le Conseil d'Administration ;
  - ✓ Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics ;
  - ✓ Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
  - ✓ Conclusion de contrats d'assurance ;
  - ✓ Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale et des services qu'il gère ;
  - ✓ Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
  - ✓ Exercice au nom du Centre Communal d'Action Sociale des actions en justice ou défense du CCAS dans les actions intentées contre lui ;
  - ✓ Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L 264-2.
- D'autoriser la Présidente et en cas d'absence ou d'empêchement de la Présidente, son/sa Vice-Président(e) à exercer ces compétences déléguées.
- D'autoriser la Présidente à recourir à l'article R123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles, pour déléguer une partie de ses fonctions ou sa signature à son/sa Vice-Président(e), à son/sa Vice-Président(e) délégué(e) en cas d'absence ou d'empêchement du Vice-Président(e).

Pour extrait conforme  
La Présidente,  
Magali SAINT



Accusé de réception en préfecture  
014-261401285-20260519-CCA26-05-3-3-DE  
Date de télétransmission : 26/05/2026  
Date de réception préfecture : 26/05/2026